

PROTOCOLE SANITAIRE

TOURNAGES

FICHE THEMATIQUE



Dans le cadre de l'épidémie de COVID19, la CIUP s'engage, à vos côtés, pour mettre en œuvre des solutions adaptées permettant la réalisation de votre tournage dans le respect des consignes sanitaires en vigueur lors de la mise à disposition des espaces. La responsabilité ne saurait être engagée en cas de non-respect des mesures barrières par les participants à votre tournage ni en cas de contamination.

Ce document, annexé à la convention « tournage », présente les différentes mesures applicables pour l'organisation d'un événement ainsi que les obligations qui pèsent sur la CIUP et sur l'organisateur. Il vient en complément de la Charte d'accueil des tournages. En cas de contradiction, le protocole sanitaire prévaut.

Le régisseur Tournage se tient à votre disposition pour vos questions et besoins de devis complémentaires.

Appliquer les gestes barrières et port du masque

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne sur l'ensemble du site (bâtiments et extérieur) afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes. Les règles de distanciation physique varient selon le type d'événement.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de la plupart des espaces. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments et le parc et à tout moment y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles. Nous vous remercions d'en informer les participants à votre tournage.

En cas de refus, la CIUP pourra interdire au contrevenant l'accès au site.

Une attention particulière doit être portée aux représentations rendant le port du masque impossible (shooting, tournages, sauf pour les équipes techniques). Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier

En sa qualité d'organisateur, le partenaire est seul responsable de faire appliquer les mesures barrières, notamment le port du masque, tant pour les participants assis dans la salle que pour les intervenants et d'établir les règles applicables à la nature de son événement.

Les espaces communs

Sont définis comme communs les espaces accessibles au public en dehors des espaces loués et réservés à votre tournage.

Dans les espaces communs, la CIUP assure la mise en place de colonnes de distribution de gel hydroalcoolique, de signalétique (évolutive en fonction des recommandations du gouvernement).

Les espaces à la location

Les espaces à la location sont les espaces loués et réservés à votre tournage (usage privé). Cela ne prend pas en compte les tournages et shooting dans des espaces communs, extérieur et circulations considérés comme à usage non-privatif.

A l'intérieur de ces espaces, le port du masque est exigé en application du décret n°2020 du 10 juillet 2020. En sa qualité d'organisateur, le client est seul responsable de faire appliquer les mesures barrières, notamment le port du masque, tant pour les participants.

Accueil des tournages

Les repérages

Pour définir les décors, étudier sa faisabilité et préparer l'accueil d'un tournage, il doit être organisé un ou deux repérages sur site.

Le régisseur Tournage de la CiuP est en charge d'organiser ces repérages, en lien avec les parties externes et internes concernées. Il sera garant du respect des règles sanitaires en vigueur : autorisation d'accès au site et aux bâtiments concernés, port du masque durant les visites, lavage des mains au gel hydroalcoolique ...

Les mesures de distanciation doivent être impérativement respectées durant tout le repérage.

Pour faciliter le respect de ces mesures, le nombre de personnes admises pour le repérage est limité à 2 dans les espaces intérieurs et à 3 en extérieur.

Les tournages

Il ne peut y avoir de tournage sans signature préalable de la convention « Tournages » et de la fourniture du protocole sanitaire précisant les mesures prises par le client pour respecter les consignes en vigueur.

Un agent de sécurité sera automatiquement ajouté au devis pour s'assurer du respect des consignes par l'équipe du tournage et encadrer d'éventuelles tensions avec les autres usagers.

Dans les maisons :

- Dans la mesure du possible, les zones de tournage devront permettre d'éviter les contacts avec les résidents et le personnel de la CiuP.
- Par tournage, seront prévus des sens de circulation et des entrées et sorties séparées
- Il est fortement recommandé de prévoir une signalétique spécifique mais sa mise en place (adhésifs notamment) est soumise à l'accord express du régisseur.
- Le nombre de personnes autorisées à être sur le plateau est fixé par le régisseur CIUP en fonction de la réglementation en vigueur et doit être strictement respecté
- Le régisseur de la CiuP demeure le référent unique de l'équipe tournage. Ils ne devront pas solliciter le personnel de la maison.
- Un forfait ménage / désinfection Covid-19 supplémentaire est à prévoir, aux frais de l'organisateur (prévu au devis)
- Limitation des loges dans les maisons, privilégier les camions loges
- Interdiction de tourner dans tous les bâtiments
- Les mesures de distanciation doivent être impérativement respectées
- L'utilisation de gel hydroalcoolique pour désinfecter les mains est obligatoire à l'entrée dans les maisons.
- Tout prêt de carte ou clé ou autre matériel sera soumis à un nettoyage et désinfection par lingettes désinfectantes avant et après utilisation

La production du tournage doit s'assurer de fournir aux personnes qu'elle envoie sur site le matériel requis (masques, gel,) en nombre suffisant. La production est également responsable de la reprise de ses déchets liés aux protections décrites ci-dessus.

Restauration

L'organisation d'un dispositif de restauration n'est possible qu'en extérieur et doit respecter les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en termes d'effectif maximum sous tente. L'organisateur s'engage à appliquer une distanciation radiale de 2 mètres entre les personnes.

Jusqu'au 16 février 2022, les consignes gouvernementales imposent d'être assis pour se restaurer. Les participants pourront cependant accéder à un buffet pour se servir. En raison de l'interdiction de se restaurer debout, l'installation de mange-debout n'est pas possible.

Les participants peuvent aller se servir (port du masque obligatoire) et manger à leur place ou alors s'asseoir à une table lorsque cela est possible.

A compter du 16 février 2022, la mise en place d'une restauration sous forme de buffet sera de nouveau possible.

La CIUP peut proposer une prestation traiteur, à la demande et aux frais de l'organisateur.

En cas de contamination - Cas contacts

Tout participant qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé de consulter un médecin et d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, le participant est vivement invité à avertir le responsable des partenariats événementiels.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), l'organisateur est tenu d'établir et de conserver la liste et les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, date et heure de la répétition) des participants au tournage.

Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter la Cité sur le champ.

Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés.

Je soussigné..... responsable du tournage ou shooting.....

- ✓ atteste avoir pris connaissance de ce document*
- ✓ m'engage à faire respecter par les participants, personnels et prestataires l'ensemble des consignes sanitaires décrites ci-dessus

Signature du client :

Date :

**Ce document est daté au 27 01 2022, il est sujet à révision en fonction de l'évolution de la situation.*